REVUE TRIMESTRIELLE DES SCIENCES SOCIALES

RSS-PASRES

13ème Année - Numéro 43 juillet - décembre 2025



Venance Kouamé GOORÉ : *Les Famafoue : un sous-groupe Baoulé-Alanguira en pays Yowlé 1735-1765* 3

IBRAHIMOU HAMADOU, SALI : *L'alimentation des joueurs et la défaillance des clubs de la ligue régionale de football de l'Extrême-Nord au Cameroun entre 2014 et 2024* 17

Yah Zaynab KONÉ : *l'islam en otage dans le scandale mondiale : le terrorisme Islamique quel paradoxe ?* 33

KOUADIO Yao Auguste : *Zone franc : mutation d'une zone monétaire sous le dicktat des ex-colonies de la France* 44

Martine ZONGO, Joseph KI-ZERBO : *Stratégies de motivation des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de soutiens de l'Ecole Polytechnique de Ouagadougou, Burkina Faso* 60

Mail : rsspasres@gmail.com ISSN 2311-5890

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

PASRES
Programme d'Appui Stratégique à la Recherche Scientifique

CSRS
Centre Suisse de Recherches Scientifiques en Côte d'Ivoire

RSS-PASRES

REVUE DES SCIENCES SOCIALES

PROGRAMME D'APPUI STRATEGIQUE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

COMITE DE PILOTAGE

Président : KATI-COULIBALY Séraphin, Université Félix Houphouët-Boigny

Vice-président : Marcel TANNER, Institut Tropical Suisse

Vice-président délégué : BONFOH Bassirou, Centre Suisse de Recherches Scientifiques

Membres : TRAORE Seydou, FISDES
HOEGAH Théodore, Représentant du Secteur Privé

Observateurs : BIAKA Zasseli Ignace, Président du Conseil Scientifique
SANGARE Yaya, Secrétaire Exécutif, secrétaire de séance

COMITE SCIENTIFIQUE

- AKA-EVY Jean-Louis, professeur titulaire, Université Marian Ngouabi de Brazzaville
- AKAPKO Yaovi, professeur titulaire, Université de Lomé
- AKINDES Francis, Professeur titulaire, Collège de France, Université Alassane Ouattara de Bouaké
- BANCOLE Alexis, Maître de Conférences, Université d'Abomey Calavi
- BIAKA Zasseli, professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan
- BONGO-PASI M. Sangol, Professeur titulaire, Université de Kinshasa
- DIAGNE-MBENGUE Ramatoulaye, professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop de Dakar
- HOUNSOUNON-TOLIN Paulin , Maître de conférences, Université d'Abomey Calavi
- KONE Cyrille B., Professeur titulaire, Université de Ouagadougou
- NIAMKEY Koffi, professeur titulaire, Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan
- POAME Lazare, professeur titulaire, membre associé de l'Académie Royale de Belgique, Université Alassane Ouattara de Bouaké
- QUASHIE Maryse Adjo, Maître de Conférences, Université de Lomé
- SAWADOGO Mahamadé, professeur titulaire, Université de Ouagadougou

COMITE DE LECTURE
- Professeur ANOH Paul, Géographie, Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY (Côte d'Ivoire)
- Dr GNABRO Gaston, Maître de Conférence, Géographie, Université Péléforo GON COULIBALY (Côte d'Ivoire)
- Dr NASSA Dabié Axel, Maître de Conférence, Géographie, Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY (Côte d'Ivoire)
- Professeur BADINI Amadé, Philosophie, Université de Ouagadougou (Burkina Faso)
- Professeur KOUASSI Kpa Raoul, Philosophie, Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY (Côte d'Ivoire)
- Professeur N'DOUBA François, Psychologie, Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY (Côte d'Ivoire)
- Dr De Chacus Sylvie, Maître de Conférence, Psychologie, Université Abomey-Calavi (Bénin)
- Professeur IBO GUEHI Jonas, Socio-histoire, Université Nangui ABROGOUA (Côte d'Ivoire)
- Professeur OUATTARA Tiorna, Histoire, Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY (Côte d'Ivoire)
- Professeur EKANZA Simon Pierre, Histoire, Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY (Côte d'Ivoire)
- Professeur ALLOU Kouamé René, Histoire, Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY (Côte d'Ivoire)
- Prof GNABELY Yao Roch, Sociologie, Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY (Côte d'Ivoire)
- Dr TOSSOU Cocou, Maître de Conférence, Sociologie, Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY (Côte d'Ivoire)

COMITE DE REDACTION
- Dr OUATTARA Lhaur-Yaigaiba Annette, Sociologie, Rédacteur en Chef, Université Nangui ABROGOUA
- Dr DAYORO Arnaud Kévin, Sociologie, Rédacteur en chef adjoint, Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY (Côte d'Ivoire)
- Dr YAO KOUAME, Philosophie, Rédacteur, Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY (Côte d'Ivoire)
- Dr KONIN Sévérin, Histoire, Rédacteur, Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY (Côte d'Ivoire)
- Dr ABOYA Narcisse, Géographie, Rédacteur, Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY (Côte d'Ivoire)
- Dr KRA Kouakou Appoh Enoc, Linguistique, Rédacteur, Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY (Côte d'Ivoire)
- Dr YAPO Ludovic, Lettres Modernes, Rédacteur, Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY (Côte d'Ivoire)
- Dr N'Dri Eugène, Psychologie, Rédacteur, Université Félix HOUPHOUET-BOIGNY (Côte d'Ivoire)

Directeur de Publication
Professeur BIAKA Zasseli Ignace

ADMINISTRATION
Secrétaraire Exécutif du PASRES,
Centre Suisse de Recherches Scientifiques, KM 17, ADIOPODOUME sur la route de DABOU.
Tél : (225) 23 47 28 29;
Fax : (225) 23 45 12 11;
01 BP 1303 ABIDJAN 01
yayasangci@yahoo.fr

SOMMAIRE

Venance Kouamé GOORÉ : *Les Famafoue : un sous-groupe Baoulé-Alanguira en pays Yowlé 1735-1765* 3

IBRAHIMOU HAMADOU, SALI : *L'alimentation des joueurs et la défaillance des clubs de la ligue régionale de football de l'Extrême-Nord au Cameroun entre 2014 et 2024* ….....… 17

Yah Zaynab KONÉ : *l'islam en otage dans le scandale mondiale : le terrorisme Islamique quel paradoxe ?* 33

KOUADIO Yao Auguste : *Zone franc : mutation d'une zone monétaire sous le dicktat des ex-colonies de la France* 44

Martine ZONGO, Joseph KI-ZERBO : *Stratégies de motivation des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de soutiens de l'Ecole Polytechnique de Ouagadougou, Burkina Faso* 60

ZONE FRANC : MUTATION D'UNE ZONE MONETAIRE SOUS LE DICKTAT DES EX-COLONIES DE LA FRANCE

FRANC ZONE: MUTATION OF A MONETARY ZONE UNDER THE DICTATE OF THE FORMER COLONIES OF FRANCE

KOUADIO Yao Auguste*

Résumé :
La zone franc est le fruit des efforts déployés par la France pour organiser son empire colonial selon un plan préconçu. Les grandes puissances se replient sur leur domaine colonial en formant autour d'elles « des blocs ». La France va se retourner vers ses colonies, profitant de la réforme monétaire. Elle crée la « zone franc » en 1939 pour étendre sa suprématie monétaire à toutes ses colonies. Dès 1959, « la zone franc » va connaître un réel bouleversement à la fois dans son mécanisme de fonctionnement et, même, dans sa composition géographique grâce à la demande de ces anciennes colonies à l'indépendance. Aujourd'hui, sous la pression des États africains de la « zone franc », la France crée l'Eco en supprimant les comptes d'opérations qui demeure la caractéristique fondamentale de l'appartenance à la « zone franc ».

Mots clés : La zone franc, franc CFA, Eco, comptes d'opérations, indépendance.

Abstract :
The Franc zone is the result of efforts made by France to organize its colonial empire according to a preconceived plan. The great powers fall back on their colonial domain by forming around them "blocks". France will turn towards its colonies, taking advantage of the monetary reform. It creates the «franc zone» in 1939 to extend its monetary supremacy to all its colonies. From 1959, the «franc zone» will experience a real upheaval both in its mechanism of operation and even in its geographical composition thanks to the demand of these former colonies for independence. Today, under pressure from the African states of the "franc zone", France creates the Eco by eliminating the operations accounts which remains the fundamental characteristic of belonging to the «franc zone».

Keywords : The franc zone, CFA, Eco, operating accounts, independence.

*yaoauguste@gmail.com

INTRODUCTION

L'histoire monétaire des pays africains se subdivise en plusieurs périodes. La première, la période précoloniale était celle la période où les paléomonnaies africaines avaient cours selon les régions et les royaumes. La deuxième période est la période coloniale où les pays africains étaient considérés comme des territoires annexes de la métropole. Le groupement de ces pays sous forme de zones monétaires rattachées aux puissances européennes se fait durant et au fur à mesure des grands événements mondiaux. Après la deuxième guerre mondiale la création de la zone dollars et de la zone sterling vont pousser les français à mettre en place une zone monétaire, la « zone franc ». Elle plonge ses racines dans le passé est le fruit des efforts déployés par la France pour organiser son empire coloniale selon un plan préconçu (Kerfalla YANSANE, 1984, p.25). À partir des années 1930, elle commence à faire l'objet d'une véritable zone monétaire. En effet, avec la grande crise qui éclate en 1929, les grandes puissances se replient sur leurs domaines coloniaux en formant autours d'elles des « blocs ». La France va se tourner vers ses colonies, profitant de la réforme monétaire de 1936 pour étendre son système du « franc échange-standard » (Kerfalla YANSANE, 1984, p.25) à toutes ses colonies. À partir de ce temps, une seule monnaie circule dans les empires coloniaux. Après la deuxième Guerre mondiale, toutes les bases de la « zone franc » ont connu leur affinement avec la création des franc CFA.

Les liens privilégiés dans l'empire colonial entre les monnaies africaines et le franc métropolitain vont permettre à la métropole de délimiter une zone monétaire spécifique afin de marquer sa souveraineté. À partir de 1959, la « zone franc » va connaître un réel bouleversement à la fois dans son mécanisme de fonctionnement que dans sa composition géographique. La « zone franc » se reconfigure géographiquement et renforce son système à la veille des indépendances de certains États. Elle prend alors l'aspect d'une zone de coopération, qui est fondée sur des liens privilégiés, même si elle revêt des formes multiples et variées selon les relations que chacun des États nouent avec la France (Kouadio YAO AUGUSTE, 2025, p.277).

Alors que le Mali et la Guinée, deux États économiquement faibles de l'Afrique de l'Ouest pendant la période post-indépendante, vont remettre en cause leur appartenance à la zone franc en se substituant de la configuration monétaire préétablie du franc CFA pour mener objectivement une politique monétaire autonome à la différence de certains pays de l'Afrique de l'Ouest économiquement bien nourris et politiquement bien établis à la différence de la Côte d'Ivoire. La Côte d'Ivoire, « colonie pilote » à l'instar des autres pays de l'Afrique de l'Ouest va jouer un rôle prépondérant à l'évolution de la question monétaire, structurelle et institutionnelle dans la « zone franc ». Parallèlement à la politique de la France dans les pays de la « zone franc », la Côte d'Ivoire mène sa propre politique vis-à-vis des pays précités dans l'objectif de les maintenir sous la métropole mais aussi d'étendre sa suprématie politique et économique sur l'ensemble des pays francophones. Aujourd'hui, elle joue un rôle primordial dans la création de l'Eco dans la « zone franc » sachant que cette nouvelle monnaie pourrait être un facteur d'une néocolonisation des pays africains de la « zone franc » ou de la disparition de la « zone franc ». Au regard des faits précités, nous posons la question de savoir si les mutations que connaît la « zone franc » depuis 1939 sont- elles les conséquences du diktat des anciennes colonies ?

Pour répondre à cette problématique, nous avons pris en compte non seulement la recherche et l'exploitation des sources mais aussi de la documentation bibliographique. La méthode d'analyse de

ces sources et de cette documentation bibliographique y a occupé une place importante. Les ouvrages qui abordent notre sujet en traitent différents aspects. En effet, certains ouvrages présentent l'évolution de la «zone franc » en présentant son fonctionnement et son organisation. Au nombre de ces ouvrages nous pouvons citer les rapports du comité monétaire de la « zone franc » de 1953 à 1994. À ces rapports du Comité monétaire de la « zone franc » s'ajoutent les auteurs comme (Hubert G ., 1989) : Patrick et Sylviane G., 1984) ; (Marc V. , 1989) ; (François BLOCH-LAINE., AL, 1956) . Par contre d'autres ouvrages mettent en exergue le poids politique et économique de la France dans la gestion de la zone franc. Au nombre de ces travaux, nous pouvons citer (Nicolas A., 2008), (Garga Harman A., 2009) et (Claude d'A., 1999). Il faut ajouter que peu d'ouvrages démontrent que la configuration de la zone s'est orchestrée selon les problèmes politiques et économiques que rencontraient les anciennes colonies de la France dans cette zone monétaire. Il faut noter que faute de moyens pour se rendre au siège de la BCEAO pour creuser d'avantage dans une de période restriction sanitaire dû au Covid-19 , nous nous sommes fier à sa représentation en Côte d'Ivoire à Abidjan dépourvue en documentation. Mais cela n'a pas constitué un handicap à l'élaboration de cet article. Pour atteindre notre objectif, en plus des sources déjà cité, nous nous appuyons sur les sources orales, les sources d'archives de Cote d'Ivoire et une bibliographie. Les insuffisances de chacune de sources, nous amènent à effectuer des confrontations, puis des recoupements afin de mieux appréhender faits. La collecte de tous ces travaux a permis de bâtir cette étude autour de trois principaux axes.

Cette méthodologie nous a permis dans un premier temps de présenter l'organisation de la « zone franc » dès ses origines à nos jours. Dans ce premier axe, il est question de montrer l'occupation spatiale de la « zone franc » avant l'indépendance des colonies et ensuite de la période post-indépendance jusqu'a nos jours, et enfin les conditions d'appartenance à la zone franc systèmes des comptes liés aux trésors français. Dans la seconde partie, que nous avons intitulée la « zone franc » et l'ECO, il est question en premier lieu de mettre en exergue la création de la nouvelle monnaie ECO dans la sous-zone BCEAO qui engendrait la disparition ou la dislocation de la zone franc et la mise en place d'une sous zone de la francophonie sous fonds d'une zone monétaire.

1. ORGANISATION LA ZONE FRANC DES ORIGINES À AUJOURD'HUI

1.1 La «zone franc » avant la décolonisation des colonies

Avant de présenter l'occupation spatiale de la « zone franc », il est important d'en donner une définition. Michel LELART, essaie de donner une définition de la zone franc. Pour lui la « zone franc » porte mal son nom. Elle n'est pas une zone géographiquement délimitée de façon empirique par la référence à une monnaie étrangère à laquelle les usages auraient conféré peu à peu un certain rôle. Elle est un ensemble de règle fondée sur des principes acceptés par les pays concernés. C'est une construction juridique mise en place avec le consentement de tous les États membres. Elle constitue un véritable système monétaire régional et au plan institutionnel (Michel LERLAT, n°8-9, p.195), quant à Pierre JAILLET et Emanuel CARRERE (2004, pp.183-209), ils définissent la « zone franc » en donnant dans un premier temps la définition d'une zone monétaire et en second lieu la définition de la « zone franc » proprement dit. Une zone monétaire peut se définir par la coexistence d'une monnaie dominante et de plusieurs monnaies satellites. L'unité de l'ensemble est assurée par la convertibilité de toutes ces monnaies sur la base de parités fixes. La cohésion de l'ensemble vis-à-vis de l'extérieur peut être marquée par l'application d'une réglementation des changes harmonisées ou communes. L'intégration de plusieurs pays en zone monétaire s'inscrit aussi généralement dans un cadre caractérisé par des rapports politiques et économiques privilégiés. Sur la base de cette définition,

la « zone franc » constitue une zone monétaire. Mais, elle constitue aussi un espace économique et culturel sans équivalent dans le monde. Cet ensemble, formé d'États et de territoires parfois très différents les uns des autres, est issu de l'évolution et des transformations de l'ancien Empire colonial français.

Avant la décolonisation, comme nous présente l'annexe I, la «zone Franc » s'étendait en Europe, en Amérique, dans le Pacifique, au Moyen-Orient, en Asie, dans l'Océan Indien et en Afrique. En Europe, la « zone franc » comprend la France métropolitaine, la Sarre et la Principauté de Monaco. Sur le territoire Américain, elle se compose de la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane (française) et Saint-Pierre -et-Miquelon. Dans le Pacifique, la « zone franc » est constituée par la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna. Au Moyen-Orient, ce sont : le Liban et la Syrie. Sur le continent asiatique, nous avons l'Indochine et Pondichéry. Dans l'Océan indien, se trouve Madagascar, les Comores et la Réunion. Sur le territoire Africain, « la zone franc » s'étend en Afrique septentrionale et en Afrique noire. En Afrique du Nord, nous avons l'Algérie, le Maroc et la Tunisie. L'Afrique noire, la « zone franc » comprend les territoires des côtes des Somalis, en Afrique équatorial française (Gabon, Tchad, Congo Brazzaville, Cameroun) de l'Afrique Occidentale Française et le Togo.

La « zone franc » est apparue comme une entité économique en 1929, puis comme zone monétaire en 1939. À de nombreux égards, les tensions économiques et politiques de la deuxième guerre mondiale ont exercé des influences déterminantes sur la constitution de groupements monétaire. En effet, la deuxième guerre mondiale va s'accompagner d'un dirigisme monétaire, avec la mise en place du contrôle des changes le 9 septembre 1939. La « zone franc » se constitue alors dans les faits, par opposition aux autres devises, comme la « zone sterling ». Ces règles communes de contrôle des changes vont représenter pendant longtemps le critère d'appartenance à la « zone franc » et l'utilisation permettra de maintenir une liberté des échanges dans une économie mondiale dominée par l'autarcie. Cette occupation spatiale de la « zone franc » va connaître des évolutions avec l'avènement de la décolonisation et aussi aux vicissitudes que subit cette zone à économie non homogène. Bien que la décolonisation soit un phénomène politique, elle s'accompagne le plus souvent du besoin d'autonomie monétaire des pays décolonisés. Ce phénomène de décolonisation va contribuer à réduire considérablement le pré-carré Français qui lui conférera une autre structure bien hiérarchisée avec la mise en place d'une bonne organisation de la « zone franc ».

1.2. La « zone franc » de la période postindépendance à nos jours

Après l'accession à la souveraineté politique des pays africains de la « zone franc », les relations entre ces dernières et la France se sont progressivement distendues dans plusieurs domaines, dont celui des échanges extérieurs. Au plan monétaire, les liens sont demeurés étroits : ils sont devenus contractuels, et donnent seuls, depuis cette époque, corps à la « zone franc ». L'appartenance à cet ensemble monétaire suppose le respect de règles de fonctionnement, parmi celles-ci, l'application d'une réglementation commune des changes vis-à-vis de l'extérieur a constitué, après les indépendances, et jusqu'en 1966, le critère d'appartenance à la « zone franc ». La levée du contrôle des changes[1], en décembre 1966, est à l'origine d'une nouvelle définition de la « zone franc » et la qualité de membre.

La délimitation spatiale de l'étude se calque sur l'histoire de la « zone franc », celle-ci a été façonnée par des aménagements successifs des institutions préexistantes et des règles de fonctionnement en

1- Le contrôle de change est un ensemble de mesures réglementaires et administratives mises en place par un gouvernement ou une autorité monétaire pour réguler les transactions financières entre une économie nationale et l'étranger. Ces mesures visent à contrôler les flux de devises étrangères entrant et sortant du pays.

vigueur ; l'examen de l'organisation monétaire mise en place sous la colonisation, et de son évolution, est riche d'enseignements pour la compréhension des mécanismes actuels de la « zone franc ». La « zone franc » a connu une évolution en fonction du changement qui s'est opéré dans les relations entre la France métropolitaine avec ses colonies. La principale cause des changements dans la « zone franc » est due à l'accession des anciennes colonies françaises à l'indépendance. L'accession à l'indépendance des États colonisés par la France vont briser les liens de subordinations politiques, économiques et juridiques, pour faire place à de nouveaux rapports. Ces rapports sont conclus entre la France et les nouveaux États souverains.

De ces nouveaux rapports, résulte que l'appartenance à la « zone franc » n'est plus obligatoire, comme c'était avant la décolonisation. Dans cette situation d'accession à l'indépendance des pays sous la puissance coloniale, certains ne manqueront pas de prendre leur distance de la France, afin de mener une politique économique et monétaire plus indépendante. Le mouvement de retrait commence très tôt. Elle débute par la Côte française des Somalis qui a cessé de faire partie de la « zone franc » depuis la création, en 1949, du franc de Djibouti librement convertible en Dollars, de la Syrie en 1949, il sera suivi par le Liban, puis ce sera le tour des États de l'ancienne Indochine (Cambodge, Laos et le Vietnam) en 1954 (Secrétariat du Comité monétaire de la Zone Franc, 1953, p.17). En France même, la Sarre ne fait plus partie de la « zone franc » après son intégration à la République fédérale de l'Allemagne (R.F.A.) en 1957 suite au referendum organisé en 1955, et la Guinée en 1960.

Au lieu de suivre ce mouvement de divorce entre la France et les États sous son joug comme ces États susmentionnés un peu plus haut, la grande majorité de nouveaux pays Africains ont choisi de rester au sein de la « zone franc ».

Face à cette situation de remise en cause des relations politiques, économiques et juridiques avec la Métropole pour l'obtention de l'autonomie de certains États, les choses ne peuvent plus être comme avant. Elles deviennent contractuelles, la « zone franc » perd son caractère uniforme. Elle prend dès à présent l'aspect d'une zone de coopération, fondée sur des liens privilégiés. De plus, elle prend des formes multiples et variées selon la nature des relations que chacun des États désirent entreprendre avec la France. Ce qui a contribué à briser l'homogénéité de la « zone franc », c'est le retour à la liberté des changes décrété par le gouvernement français en 1967. En effet, les pays qui n'ont pas suivi la France dans cette voie se sont mis quelque peu en marge de la « zone franc ». Car ils ont été obligés de supprimer la liberté des transferts avec le reste de la « zone franc » (Kerfalla YANSANE, 1984, p.28)

La « zone franc » est désormais une obligation basée sur une réglementation centralisée autour de la France. Elle indique simplement qu'il existe à l'heure actuelle une certaine hiérarchie entre les pays membres de la « zone franc ». Cette hiérarchisation se caractérise par la position incontestable du Trésor français et au bas de l'échelle se trouve les Instituts d'émissions. Dans cette hiérarchisation, on distingue deux régimes différents à l'intérieur de la zone franc, que si nous faisons abstraction de la France et ses dépendances directes, à savoir la principauté de Monaco, et les Départements et Territoires d'outre-mer (Kerfalla YASSAN, 1984, pp.25-27.)

Le premier régime qualifié de « zone molle » concerne essentiellement les trois pays de l'Afrique du Nord notamment l'Algérie, le Maroc et la Tunisie. Depuis l'accession à l'indépendance le Maroc en 1956, la Tunisie en 1956, et l'Algérie le 05 juillet 1962 ces trois pays ont décidé de mener une

politique monétaire et financière autonome (Visy MARC, 1989, p.41). À cet effet, chacun d'eux a créé sa propre monnaie en se dotant d'un Institut d'émission en dehors de toute participation de la France. C'est ainsi que la Banque centrale de Tunisie a vu le jour le 05 décembre 1958, pour prendre en charge l'émission d'une nouvelle unité monétaire, créée le 18 octobre 1958, sous le nom de « dinar tunisien ». Au Maroc, le « franc marocain », a cédé la place le 17 octobre 1959 au « dirham marocain », dont l'émission monétaire est confiée à la Banque du Maroc. De la même manière, la Banque de l'Algérie s'est transformée en décembre 1962 en Banque Centrale de l'Algérie, et le « dinar algérien » a pris la place du « franc algérien » le 10 avril 1962.

Désormais les trois pays du Maghreb gèrent en toute indépendance leurs monnaies, qui ne sont plus des monnaies « satellites » du franc français comme par le passé. Mais, Ils sont attentifs à l'évolution de la situation économique et financière en France, car ils restent seuls juges de l'orientation à donner à la politique monétaire. C'est ainsi qu'ils ont refusé d'imiter la France, à l'occasion des dévaluations successives du franc français intervenues depuis 1969 ». Pour mieux préserver cette autonomie, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie ont chacun institué un contrôle des changes à l'égard de tous les pays, y compris ceux de la zone franc. Là aussi, ces pays de l'Afrique du Nord ont refusé encore de suivre les mesures de libération des changes adoptés par la France en 1967. Ce refus de suivre la France dans les mesures de libération des changes en 1967 a eu des impacts sur les relations financières entre la France et ces pays (Marc VISY, 1989, p.41). Ces anciennes colonies de la France ont été rangées parmi les pays étrangers pour ce qui est de la réglementation française des relations financières extérieures.

Ce comportement de ces trois pays de l'Afrique confirme leur sortie de la « zone franc » tout en maintenant des liens particuliers avec la France. À cet effet, les Banques centrales d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie ont conservé des rapports très étroits avec la Banque de France. Elles disposent notamment auprès de celle-ci des comptes courants dits « comptes d'avances[2] » qui leur permettent d'obtenir des concours monétaires pour des sommes et des périodes limitées.

L'Algérie par contre, n'a pas encore utilisé cette possibilité, certainement parce qu'elle dispose d'importantes réserves de changes, ou peut être aussi à cause de sa contingence politique[3]. Sans oublier que les trois monnaies algériennes, marocaines et tunisiennes ne sont pas traitées sur le marché des changes de Paris, comme les autres monnaies étrangères. Elles sont définies par rapport au franc français par de parités fixes, mais non immuables, chacun des États étant libre de modifier à tout moment le taux officiel de sa monnaie sans accord ni consultation préalable avec des autorités étrangères. L'Algérie, le Maroc et la Tunisie ayant une politique monétaire et financière autonome, on s'entend à ce qu'ils disposent librement de leurs avoirs extérieurs. Mais ils ont pris l'habitude, sans y être obligés, d'utiliser le marché des changes de Paris pour une grande partie de leurs opérations extérieures, et de conserver une fraction de leurs avoirs de changes en franc français. Toutefois, il semble que le Maroc et l'Algérie ont depuis quelques années (1959 pour le Maroc et 1962 pour l'Algérie) adopté une politique de diversification de leurs avoirs en devises. Pour compléter ce tableau, il faut signaler que, malgré la sortie de ces trois pays de l'Afrique du nord de la « zone franc », la France a continué à apporter une aide économique substantielle aux trois pays Afrique du Nord et entretenir avec eux d'importants courants d'échanges commerciaux.

2- Dans le régime des comptes d'avance, l'Institut d'émission s'engage à mettre à la disposition du Trésor, dans les limites prévues par les conventions en vigueur ou à intervenir, les sommes en monnaie locale dont ce dernier a besoin. L'Institut d'émission doit par ailleurs, faire face avec les seules disponibilités aux excédents éventuels de transferts en provenance de sa zone d'émission, sans pouvoir exiger qu'il ait consenties en monnaie locale. Dans ce régime enfin l'Institut local n'est pas tenu de déposer au Trésor ses avoirs en francs métropolitains.
3- La convergence politique désigne le processus par lequel des partis politiques, des groupes ou des individus ayant des opinions et des intérêts différents se rapprochent se rapprochent et partagent des positions communes sur certaines questions politiques.

Quant au second régime dans la « zone dure », il s'applique aux États dont l'Institut d'émission est lié au Trésor français par une convention de compte d'opérations , qui constitue le critère d'appartenance à la zone franc. Il s'agit de pays d'Afrique noire à savoir : les États de l'Union Monétaire Ouest Africaine (U.M.O.A) et celui de la Communauté Economique Monétaire de l'Afrique Centrale (C.E.M.A.C.). Les États de l'Union Monétaire Ouest Africaine qui se compose du Benin, de la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta, du Niger, du Sénégal et du Togo. Ceux de la Communauté économique de l'Afrique Centrale se composent du Cameroun, Congo, République du Centrafrique, Gabon et du Tchad.

Et enfin le Mali, qui se trouve certes dans une situation très particulière, fait sa rentrée dans l'Union Monétaire Ouest Africaine. En effet, selon Robert JULIENNE (1988, 340.p) :

Le Mali a tenté au départ de mener une politique économique et monétaire entièrement autonome, il avait signé en 1967 un accord séparé de coopération monétaire avec la France. Cette expérience n'ayant pas été très concluante, les autorités maliennes ont renoué les liens avec la France à travers des accords de coopération qui prévoyaient notamment le retour du Mali en trois étapes au sein de l'U.M.O.A., à la date du 15 février 1967. Finalement, le Mali qui avait signé en 1967 un accord séparé de coopération monétaire avec la France et qui avait son propre institut d'émission, la Banque centrale du Mali, lié au Trésor français par une convention de compte d'opérations, a introduit, à la fin de l'année 1980, une demande d'adhésion auprès du Président de la Conférence des Chefs d'État de l'U.M.O.A. Après avoir d'abord donné un accord de principe, les Chefs d'État, réunis pour leur cinquième Conférence, ont décidé en décembre 1983 l'admission de la République du Mali, et le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire a immédiatement fixé au 1er juin 1984 la date d'entrée effective du Mali dans l'U.M.O.A. Après signature et ratification des instruments juridiques requis (accord d'adhésion du Mali à l'U.M.O.A. et avenant à l'accord de coopération entre la République française et les Républiques membres de l'U.M.O.A.), l'adhésion du Mali est devenue effective le 1er juin 1984.

Cette même année, on note l'adhésion de la Guinée équatoriale à la Banque des États de l'Afrique Centrale le 1er janvier 1985. En effet à l'occasion de la dix-huitième session ordinaire du Conseil des Chefs d'État de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (U.D.E.A.C), réunie à Yaoundé en décembre 1982, le Président de la République de Guinée équatoriale avait posé la candidature de son pays à l'entrée dans les organismes de coopération regroupant les pays d'Afrique Centrale. En ce qui concerne l'adhésion à la B.E.A.C., les négociations entre l'État Équato-guinéen et la Banque centrale ont abouti à la signature à Yaoundé, le 24 août 1984, d'un Traité consacrant l'adhésion de la Guinée équatoriale à la Convention de coopération monétaire du 23 novembre 1972 entre les Etats membres de la B.E.A.C. et la République française. Le Traité disposait qu'il entrerait en vigueur le 1er janvier 1985. L'accord de la France a fait simultanément l'objet de la conclusion d'un protocole additionnel à la Convention de coopération monétaire du 23 novembre 1972. La Banque de Guinée équatoriale a cessé d'exister le 1er janvier 1985, et, depuis cette date, le privilège d'émission est exercé exclusivement par la B.E.A.C., dont le franc C.F.A., dénommé franc de la coopération financière en Afrique Centrale, est devenu la monnaie légale, en remplacement de l'Ekwélé, démonétisé et échangé sur la base d'un franc C.F.A. pour quatre Ekwélé.

Quant à Madagascar et à la Mauritanie dont le retrait est devenu effectif, les 1er et 9 juillet 1972 ont bénéficié d'un compte d'opérations jusqu'en 1973, date à laquelle, ils se sont retirés de la zone franc (Secrétariat du Comité monétaire de la Zone Franc, 1973, p.9) Chacun d'entre eux crée respectivement

sa propre monnaie ; « le franc malgache »et « l'ouguiya », et mis en place un Institut d'émission autonome. La Banque de Madagascar et des Comores a cédé le privilège d'émission à l'Institut d'émission des Comores entré en activité le 1er janvier 1975. La loi du 31 décembre 1975 a mis fin juridiquement à l'appartenance à la République française des îles de la Grande-Comores, Anjouan et Mohéli qui s'étaient par référendum prononcées pour l'indépendance politique, mais elle n'a pas eu d'incidence sur le régime monétaire de ces trois îles. À Mayotte, qui avait opté pour son maintien dans l'ensemble français, le franc a été substitué au franc C.F.A. le 23 février 1976 Mayotte a été dotée d'un statut de collectivité territoriale de la République française par la loi du 24 décembre 1976 (Secrétariat du Comité monétaire de la Zone Franc, 1973, p.9). Enfin, le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon où le franc circule depuis le 1er janvier 1973 est devenu Département d'outre-mer aux termes d'une loi du 19 juillet 1976. Depuis cette période la « zone franc » connait une évolution restreinte avec la France. Depuis sa création, le contour géographique de la « zone franc » a connu des changements au fil de l'évolution des relations qui lient la métropole à ses anciennes colonies. Grâce aux progrès réalisés par les États anciennement colonisés et conformément à leurs aspirations soutenues ou pas par la France, « la zone franc », dont le caractère libéral et évolutif ne cesse de s'affirmer, n'est plus seulement une organisation d'ordre monétaire mais apparaît de plus en plus comme une zone de solidarité pour la poursuite du développement économique de ses membres.

Cette configuration est loin d'être homogène. Comme l'indique l'annexe II, à la date du 1er janvier 1985, la « zone franc » rassemblait, outre la France, quatorze autres pays souverains : les sept États de l'U.M.O.A. (Bénin, Burkina, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal et Togo), les six États membres de la BEAC (Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée équatoriale et Tchad) et la République islamique des Comores, qui possède son propre institut d'émission, la Banque centrale des Comores. Les Départements d'outre-mer, les Territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte, bien que relevant de la souveraineté française, ont néanmoins leurs propres instituts d'émission. Notamment l'Institut d'émission des Départements d'outre-mer (I.E.D.O.M.) pour les départements et l'Institut d'émission d'outre-mer (I.E.O.M.) pour les territoires et Mayotte qui sont tous liés eux aussi au Trésor français par des conventions de compte d'opérations (Secrétariat du Comité monétaire de la Zone franc, 1984, pp.11-12).

Depuis l'adhésion de la Guinée équatoriale, devenue effective le 1er janvier 1985, la « zone franc » se compose de la France, avec les Départements d'Outre-mer, les Territoires d'Outre-mer ainsi que les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, et de quatorze autres États africains souverains. À ceux-ci, s'ajoute la République fédérale islamique des Comores, qui possède sa monnaie propre, le franc comorien, émis par la Banque centrale des Comores. Considérée dans sa nature strictement monétaire, la « zone franc » se présente comme un ensemble de pays dont les monnaies sont convertibles en franc français à une parité fixe et avec la garantie de la France, aux termes d'accords de coopération monétaire passés entre cette dernière et les différents États membres. Il apparaît ainsi que la « zone franc » en tant que telle est moins un ensemble formellement institutionnalisé qu'une réalité concrète résultant des liens qui unissent séparément la France et les autres États membres.

De l'identité de contenu de ces liens distincts et en quelque sorte verticaux naissent pour les États des liens horizontaux qui les unissent entre eux au titre de leur appartenance à la zone monétaire par nature et, en cela, conforme à son appellation, la « zone franc » est aussi et avant tout une communauté de peuples tirant d'un héritage commun les racines et les raisons d'une solidarité en de

nombreux domaines. Quoique cette solidarité puisse trouver à s'exprimer dans le cours normal des choses, l'évolution économique mondiale lui a fourni, avec des crises successives, autant d'occasions privilégiées de faire ses preuves. Au demeurant, les États partenaires de la France au sein de la « zone franc » sont encore engagés dans la lutte pour le développement et ils sont, de ce fait, exposés à subir les à-coups inévitables de la conjoncture sans toujours disposer des moyens suffisants pour en atténuer les effets (Secrétariat du Comité monétaire de la Zone franc, 1986, p.7).

1.3. Les systèmes des comptes liés aux Trésors français : la condition d'appartenance à la « zone franc »

Les comptes d'opération sont des comptes bancaires ou financiers utilisées pour gérer les transactions financières liées à une activité spécifique, telle que des opérations commerciales, des investissements ou des projets. Ces comptes permettent de suivre et de gérer les flux de trésorerie entrants et sortants liés à cette activité. À travers les mécanismes de transfert de la France vers un pays d'Outre-mer, les systèmes des comptes liés aux trésors français emportent sur les règlements en sens inverse, l'Institut d'émission local n'a, en principe, aucune difficulté à émettre, en contrepartie, de la monnaie locale, qu'il met à la disposition des bénéficiaires de ces transferts. Si au contraire, les transferts d'un pays d'Outre-mer vers la métropole les systèmes des comptes liés aux trésors français emportent sur les transferts en sens inverse, l'Institut d'émission dudit pays ne dispose pas nécessairement, à tout instant, des montants en francs métropolitains nécessaires pour être remis aux ayants droit : il doit alors faire appel au trésor ou obtenir éventuellement d'autres concours. Mais les transferts ainsi réalisés par voie bancaire ne sont pas les seuls. Les comptables publics jouent également un rôle important dans l'exécution des transferts entre les pays d'Outre-mer et la métropole.

Les rapports comptables entre le Trésor français et les Instituts d'émission sont régis soit par des conventions soit par des prescriptions légales ou statutaires qui définissent les conditions et éventuellement, les limites dans lesquelles chacune des deux parties fournit à l'autre la monnaie qui lui fait défaut : francs locaux pour le Trésor français, francs métropolitains pour l'Institut d'émission local. Dans la « zone franc », il existe deux types de régimes différents qui sont celui des « comptes d'avances » et celui des « comptes d'opérations ». À la différence des comptes d'avance, nous nous étalerons transferts de manière plus large sur l'étude des comptes d'opérations.

Dans le régime des comptes d'avances, l'Institut d'émission s'engage à émettre à la disposition du Trésor, dans les limites prévues par les conventions en vigueur ou à intervenir, les sommes en monnaie locale dont ce dernier a besoin. L'Institut d'émission doit, par ailleurs, faire face avec ses seules disponibilités aux excédents éventuels de transferts en provenance de sa zone d'émission, sans pouvoir exiger du Trésor à cet effet le remboursement en francs métropolitains. Tels sont dans ses grandes lignes, le régime en vigueur dans les relations du Trésor avec la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, la Banque de l'Afrique occidentale et la Banque de l'Indochine. L'institut d'émission des États associés n'accorde aucune avance au Trésor français. Il doit assurer avec ses propres disponibilités la couverture des transferts à destination de la France.

Dans le régime des comptes d'opérations, le Trésor français et l'Institut d'émission s'engagent à couvrir sans limitation leurs besoins de fonds réciproques. L'Institut d'émission est alors obligé de déposer tous ses avoirs en francs métropolitains au Trésor, qui lui ouvre à Paris un compte courant dit « compte d'opérations ». Ce compte, qui peut, par définition être débiteur ainsi que créditeur, enregistre toutes les variations des avoirs en francs métropolitains de l'Institut d'émission local,

quelle que soit l'origine de ces variations, règlements de caractère privé ou opérations publiques. Le compte d'opérations des banques centrales auprès du Trésor français, est l'une des caractéristiques essentielles d'une zone monétaire est la centralisation des réserves de changes dans la monnaie de référence de la « zone franc » (Marc VIZY, 1989, pp.37-42.). Cette mise en commun des avoirs extérieurs des pays membres est réalisée dans la « zone franc » grâce aux comptes d'opérations ouverts dans les livres du Trésor français pour chaque Institut d'émission. Il est à noter que l'adhésion d'un pays à une banque centrale liée au Trésor français par une convention de compte d'opérations est désormais le critère d'appartenance à la « zone franc ». Il existe 5 comptes d'opérations pour les cinq instituts d'émission de la « zone franc » autre que la Banque de France ; B.C.E.A.O., B.E.A.C., Banque Centrale des Comores, l'Institut d'Emission des Départements Outre Mer et l'Institut d'Emission Outre Mer, seul le fonctionnement des premiers comptes seront vu de près.

Les devises obtenues à l'extérieur de la « zone franc » par les membres de la « zone franc » contribuent au soutien de la parité du franc français sur les marchés des changes. A cette fin, des comptes courants dénommés « compte d'opérations » sont ouverts dans les écritures du Trésor français, au nom de la B.C.E.A.O. et de la B.C.E.A.E.C. dont les numéros de compte sont de manière respectif N° 442-1000 et N°442-1040 (Marc VIZY, 1989, pp.37-42.). La banque centrale versera au compte d'opérations les disponibilités qu'elle pourra se constituer en dehors de sa zone d'émission, exception faite des sommes nécessaires pour sa trésorerie courante. En cas d'insuffisance de disponibilités en dehors de sa zone d'émission, la banque centrale est autorisée à prélever sur son compte d'opérations des sommes nécessaires pour la couverture des transferts ordonnés par les agences qu'elle possède sur le territoire des États ou elle exerce l'émission et pour les dépenses qu'elle doit effectuer en France (BCEAO ,1962-4,art. 3 et 5). Les soldes des comptes d'opérations sont porteurs d'intérêts et les taux pratiqués sont ceux qui ont été fixés par la convention du 29 septembre 1955. Depuis 1965 en Afrique équatoriale et depuis 1967 en Afrique de l'Ouest, la totalité des avoirs extérieurs de la « zone franc » n'est plus obligatoirement déposée auprès du Trésor français. Chaque banque centrale à la possibilité des bons négociables à deux ans ou plus d'échéance, libellés en monnaies convertibles, émis par les institutions financières internationales dont sont membres les États participant à la gestion de la banque.

Au chapitre des fonctionnements, les comptes d'opérations des Instituts d'émission des pays Africains de la « zone franc » font intervenir diverses institutions et font apparaitre plusieurs types de mouvements dont le principal concerne l'obligation de dépôts des avoirs extérieurs dans son fonctionnement. Les instituts d'émission en Afrique subsaharienne en l'occurrence la B.C.E.A.O. et la B.A.E.C. interviennent dans le fonctionnement des comptes d'opérations, les banques centrales africaines, la banque de France, l'Agence Comptable Centrale du Trésor (A.C.C.T.) et la Direction du Trésor du ministère français des finances (bureau F2) sont les principaux intervenants (Marc VIZY, 1989, pp.37-42).

2. LA ZONE FRANC ET L'ECO

2.1. La création de la nouvelle monnaie ECO dans la sous zone BCEAO

Dans la « zone franc », le problème de la souveraineté monétaire est redoublé du fait du soupçon de néo-colonialisme. Il est vrai que la « zone franc » demeure l'une des rares survivances institutionnelles de la colonisation, quand bien même son organisation et ses modalités ont bien changé depuis la création de la « zone franc » en 1939 et du franc CFA en 1945 année de sa consécration. Dévaluations,

transfert du siège des Banques centrales, règles d'intervention des Banques centrales, réglementation prudentielle, départ ou adhésion d'États membres, etc., la « zone franc » est une réalité beaucoup plus dynamique qu'on l'imagine trop souvent. Plusieurs chercheurs voient cependant dans la « zone franc » un instrument de domination coloniale au profit de la France, arguant que seule une rupture totale de ce lien tutélaire, c'est-à-dire un démantèlement de la « zone franc », pourrait permettre le développement économique des pays africains de la « zone franc ».

Cette affirmation s'appuie parfois sur des arguments contestables. Ainsi, Nicolas AGBAHOU (2008,306.p) constate, prenant pour exemple l'absence de convertibilité entre les francs CFA d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale, que cette tutelle s'est renforcée depuis la dévaluation de 1994, imposée par la France. Si, constatant l'échec des politiques d'ajustement réel face à la spirale de l'endettement, la direction du Trésor se rallie à la fin des années 1980 à la cause de la dévaluation, cet ajustement de la parité est demandé depuis plusieurs années déjà par les institutions internationales, au premier rang desquelles le Fonds monétaire international. Mais le Trésor n'est pas la France, et le pouvoir politique Français reste longtemps farouchement opposé à la dévaluation, notamment parce que les chefs d'États Africains le sont également dans leur écrasante majorité. Face à cette opposition massive, la France ne veut prendre le risque de sembler, aux yeux des Africains comme de sa propre opinion, manquer de solidarité avec le continent et les pays en voie de développement. Si la souveraineté s'entend dans un cadre national, le principe d'une union monétaire, qu'il s'agisse de l'U.M.O.A., de la C.E.M.A.C., de toute autre union présente ou passée, implique la délégation ou le partage de la souveraineté monétaire à une échelle supranationale.

Dans les deux zones monétaires africaines de la « zone franc », l'autorité politique de l'union est détenue par le Conseil des chefs d'États, alors que la politique monétaire est définie par le conseil d'administration des banques centrales, dans lequel siègent des représentants de chacun des États-membres et de la France, qui dispose d'un droit de véto. La singularité de la « zone franc » étant, bien évidemment, que la souveraineté monétaire y est également partagée avec un État, la France, extérieur à la zone d'émission et néanmoins partie prenante dans la gouvernance de la zone. Enfin, la souveraineté monétaire est également limitée, l'épisode de la dévaluation de janvier 1994 a bien montré par la gouvernance économique et monétaire globale, représentée par les institutions internationales que les pays africains de la « zone franc » ont renié peu après leur indépendance. C'est le paradoxe : la limitation immédiate de la souveraineté est exigée par la reconnaissance des autres États et la participation à des institutions multilatérales.

Du reste, le problème de la souveraineté monétaire ne serait pas nécessairement résolu par la création d'une monnaie africaine à l'échelle du continent ou de l'Afrique de l'Ouest, sous l'égide de la CEDEAO, qui s'est rendu compte de l'importance de la monnaie comme variable économique et comme attribut de la souveraineté nationale et qui projette de mettre en place une monnaie unique entre les pays membres de la CEDEAO dénommée ECO diminutif du sigle ECOWAS, zone monétaire dans lequel se trouve des géants économiques comme le Nigeria pays anglophone et la Côte d'Ivoire le pays leader des pays africains de la « zone franc ».

Bien vrai que les expériences de certains pays Ouest Africains de la « zone franc » constituent des sources de leçons dans la perspective d'une autonomie monétaire jouissant encore de la garantie monétaire de la métropole.

Depuis les indépendances des États Ouest africains de la « zone franc », la question de la souveraineté monétaire est un sujet tabou, dans la mesure où, aucun chef d'Etat des pays Ouest-africains ne

voudrait, compromettre l'avenir de son pays pour s'attirer la foudre de la France. Alors que les pays membres de la CEDEAO s'attelait à mettre en place une monnaie commune en exigeant des pays le respect des critères de convergences, lors d'une visite du Président français Emmanuel Macron à son homologue le Président ivoirien Alassane Ouattara à Abidjan, voudrait apporter des réformes au niveau monétaire en changeant la dénomination du franc C.F.A. en l'ECO, résultante de la réforme initiée par l'accord de coopération monétaire en décembre 2019 à Abidjan. Ce nouvel accord de coopération monétaire, initié à la demande des pays de l'U.E.M.O.A remplace le précédent accord du 4 décembre 1973. La réforme acte un cadre modernisé et renouvelé des relations de coopération monétaire entre la France et les pays de l'UEMOA selon quatre axes :

- le nom de la devise qui a vocation à changer : les autorités de l'UEMOA ont indiqué leur souhait de passer du « franc CFA » à « l'ECO »,
- la suppression de l'obligation de centralisation des réserves de change de la Banque Centrale des États de l'Afrique l'Ouest (BCEAO) sur le compte d'opérations du Trésor français,
- le retrait de la France des instances de gouvernance de la zone, également mis en œuvre par anticipation,
- la mise en place concomitante de nouveaux mécanismes de dialogue et de surveillance des risques avec notre partenaire UEMOA.

Toutefois, le régime de change reste inchangé, avec le maintien de la parité fixe entre l'euro et la devise de l'Union, ainsi que le maintien de la garantie de convertibilité assurée par la France, paramètres essentiels à la stabilité macroéconomique de l'UEMOA.

2.2. Disparition ou dislocation de la « zone franc »

La création de la monnaie ECO au niveau des pays Ouest africains de la « zone franc » entraine la suppression des comptes d'opération auprès du Trésor français, sachant que la gestion des disponibilités extérieures par le trésor français est l'un des critères le plus important d'appartenance à la « zone franc ». De plus, le compte d'opérations, principale originalité de la « zone franc », est un mécanisme de convertibilité illimité et à parité fixe des monnaies de la zone. Ce régime qui a fonctionné avant la deuxième guerre mondiale pour l'Algérie, a été repris par les accords de coopération qui ont ouvert aux instituts d'émission de la « zone franc », institut d'émission des DOM, institut d'émissions outre-mer (TOM), BCEAO, BEAC et l'institut du Comores tenu à l'Agence comptable centrale du Trésor. À la différence des comptes d'avances, le compte d'opérations est l'instrument d'un double engagement. Selon Colette NEME (1993, p.140) :

« Les instituts d'émissions doivent satisfaire les besoins du Trésor français en monnaie locale et convertir en francs toutes disponibilités en devises, sauf un volant de trésorerie et leur position nette au FMI.

En contrepartie, le trésor français prend l'engagement de convertir en devises étrangères toutes les monnaies de la zone si les États le demandent, sous la seule limitation des dispositions de leurs contrôles des changes, et de rémunérer les soldes de ces comptes, s'ils sont créditeurs, à un taux fixé par référence au taux d'escompte de la Banque de France. Tous les autres transferts, qu'ils soient publics, postaux ou bancaires, affectent le compte, qui présente des avantages de part et d'autre :

-pour les États, il assure la convertibilité en devises de leur monnaie et instaure entre certains d'entre elles des liens, à travers les compensations qu'il opère entre les mouvements de fonds. Il les délivre du souci de défendre leur devise sur les marchés de changes:

pour le trésor français, le compte d'opérations procure des ressources de trésorerie dans la mesure où son solde est créditeur, et évite à la France une menace analogue à celle des balances sterling-les créances sur la Grande-Bretagne accumulés par les pays de la zone sterling pendant la deuxième guerre mondiale notamment, faisant peser sur le sterling la menace permanente de demande de remboursement. Le compte d'opérations rend inutile l'apparition de balances francs. Il traduit une politique d'assistance de la France aux pays d'Outre-mer, alors que la Grande-Bretagne préférait laisser à ses anciennes colonies, la responsabilité de leurs avoirs extérieurs ».

Si d'aventure la monnaie ECO, quelle que soit sa forme, celle projetée d'ECOWAS ou celle de Macron, est adoptée par les pays Ouest africains, celle-ci risque de faire perdre à la France son titre impérialiste et centriste dans la « zone franc » d'où son éclatement ou sa dislocation. Car, selon Marc VIZY (1989, pp.37-42), le compte d'opérations des banques centrales auprès du Trésor français, est l'une des caractéristiques essentielles d'une zone monétaire qui est la centralisation des réserves de changes dans la monnaie de référence de la « zone franc ». Cette mise en commun des avoirs extérieurs des pays membres est réalisée dans la « zone franc » grâce au compte d'opérations ouvertes dans les livres du Trésor français pour chaque Institut d'émission. Il est à noter que l'adhésion d'un pays à une banque centrale liée au Trésor français par une convention de compte d'opérations est désormais le critère d'appartenance à la « zone franc ». Il s'agit d'un système très centralisé qui consacre la domination de la France sur les pays africains de la « zone franc », en attendant des réformes pour palier à l'autarcie de la métropole dans le fonctionnement des principes de base de la « zone franc ». Pour les territoires d'Afrique noire, les réformes apparaissent suite à la situation sociopolitique dans la période post-indépendance. Cette situation de mutation sociale et économique des États africains sous l'impérialisme français, oblige la métropole à assouplir son dictak dans la « zone franc » en dépit d'une possible explosion, ou de sa perte au profit d'autres puissances qui convoitent également les pays africains pourvoyeuses de ressources agricoles et minières. Dans une telle situation, les liens de subordination politiques, économiques et juridiques seront relâchés pour faire place à de nouveaux rapports conclus entre les pays Ouest africains de la zone BCEAO au risque d'une explosion de l'Union Monétaire Ouest Africaine qui risque de devenir une sous zone de la francophonie.

2.3. Perspective de réformation de la « zone franc » en sous zone de la francophonie

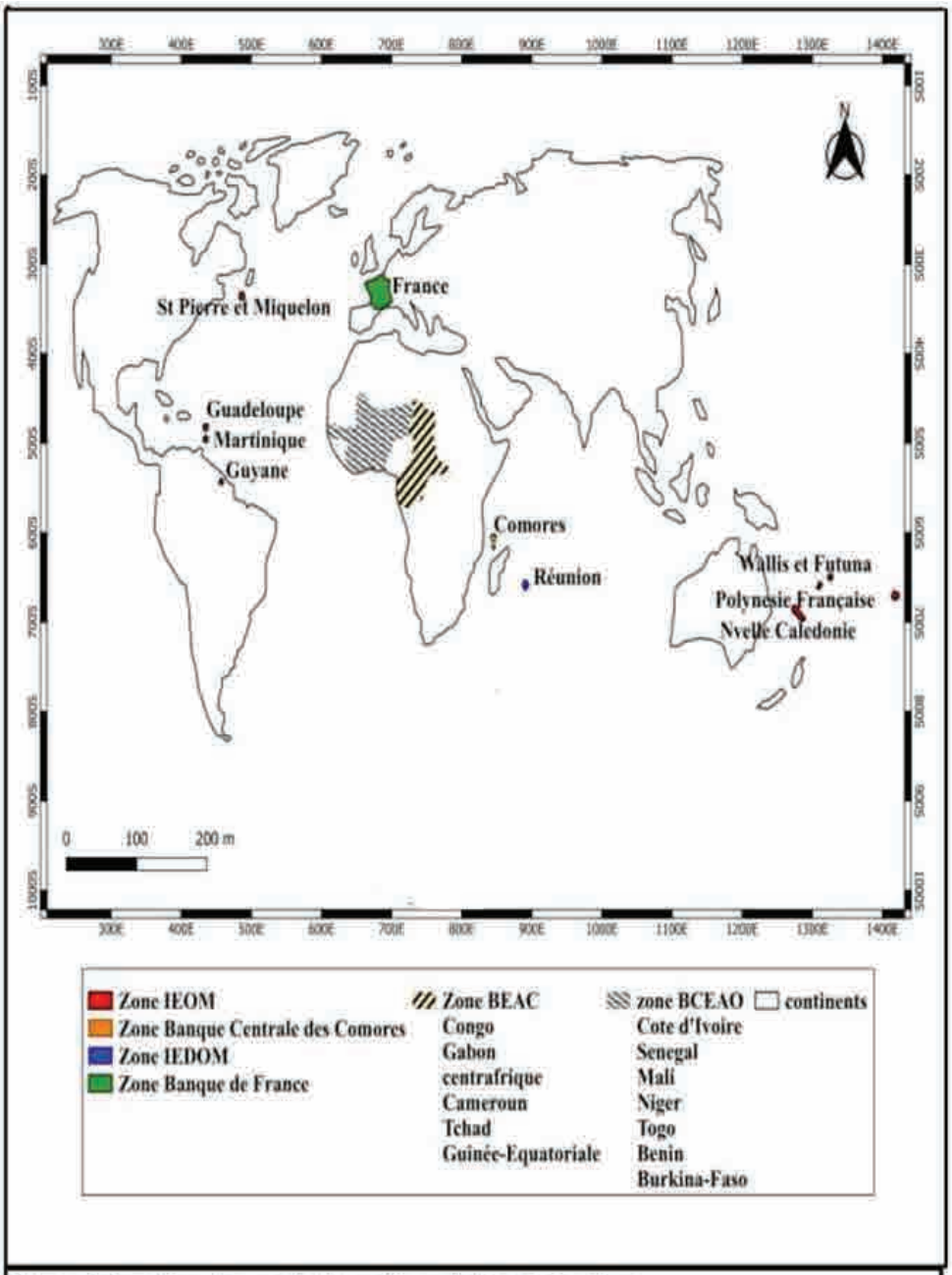
La création de la monnaie ECO quelques soit sa forme qui impose la suppression des comptes d'opération, pierre angulaire d'appartenance de la « zone Franc », conduit à la perte du rôle impérialiste de la France, forte de sa puissance économique et politique, est le seul centre de décision dans la « zone franc ». Par conséquent la relation monétaire qui lie la France et ses anciennes colonies de la sous zone BCEAO serait une relation monétaire comme celle du Maroc. La souveraineté monétaire des États africains que les africains appellent de tous leurs vœux, a été mise en échec par le projet de l'ECO, qui remplace le franc CFA dans la sous zone BCEAO montre bien que la France ne voudrait jamais perdre ces États Ouest africains. En tout État de cause, la suppression des comptes d'opération comme annoncé un peu plus haut, est un facteur de dislocation et ou de disparition de la « zone franc ». Alors que la « zone franc », à la différence des autres zones monétaires, a survécu aux vicissitudes des relations économiques et monétaires des pays africains de la « zone franc », la création de la nouvelle monnaie ECO pourrait entrainer la disparition de cette zone monétaire. Cette hypothèse s'avèrera plus plausible si les pays africains en particulier l'État de Côte d'Ivoire décide de prendre ses responsabilités vis-à-vis de la métropole en décidant de créer la monnaie ECO format de l'ECOWAS au lieu de celle de décider l'année dernière à Abidjan une monnaie ECO à l'ensemble des États de la sous zone BCEAO. Un tel acte pourrait faire perdre son caractère monétaire au profit

d'une sous zone de la francophonie ayant une monnaie commune par le passée dénommée CFA car bien que la « zone franc » soit une zone monétaire elle aussi une zone culturelle dans laquelle la France et ses anciennes colonies partagent une langue commune au-delà des relations monétaires qui les lient car la « zone franc » constitue un espace monétaire, économique et culturel sans équivalent dans le monde. Cet ensemble, formé d'États et territoires parfois très différents les uns des autres, est issu de l'évolution des transformations de l'ancien Empire colonial Français. Cette transformation de la « zone franc » en sous zone de la francophonie des pays africains ayant en commun le franc CFA va permettre aux pays africains de la « zone franc » de maintenir certaines relations diplomatiques, économique et monétaire entre la France et ses anciennes colonies où la France perd son autarcie sur la question monétaire en privilégiant des relations diplomatiques, commerciales et économique en plus de la langue française dans laquelle les anciennes colonies utilisent comme langue officielle.

CONCLUSION

L'évolution de la « zone franc » dès ses origines à nous jours a été le fait de la métropole. Les problèmes politiques et monétaires dans la « zone franc » ont permis à la France de mieux codifier les bases ou principes de la « zone franc » sous pression politique de ses anciennes colonies. Aujourd'hui, la « zone franc » se limite à quatorze pays africains alors qu'à sa création elle s'étendait presque à toutes les colonies de la France. Cette configuration est due à l'accession de l'indépendance de plusieurs anciennes colonies de la France voulant obtenir une personnalité monétaire vis-à-vis de la France. Aujourd'hui, l'adoption de la nouvelle monnaie dénommée ECO avec la suppression des comptes des opérations redonnera certainement une autre configuration géographique (zone molle), et aussi économique à cette zone monétaire pouvant provoquer sa totale disparition ou dislocation. De toutes les manières, il serait difficile qu'une zone monétaire disparaisse totalement car le fait d'appartenir à cette zone monétaire a permis à l'ensemble des pays membres de tisser des relations. Peut-être la disparition de la « zone franc », laissera apparaitre une sous-zone de la francophonie sous fond du franc CFA.

ANNEXE I. CARTOGRAPHIE DE LA ZONE FRANC AVANT LA PERIODE POST-INDEPENDANCE



Source : Informations des rapports du comité monétaire de la zone Franc

Réalisation : Kouadio Yao Auguste, novembre 2022

REPÈRES BIBLIOGRAPHIE

Alain Delage et Alain MASSIERA, *Le franc CFA : bilan et perspectives,* L'Harmattan, Paris, 1994, 375p. p.

Bernard VINAY, *Zone franc et coopération monétaire, Ministère de la coopération et du Développement,* 1ere Edition, Paris, 1981, 455 p., p.22

Colette NEME, *Relations internationales,* Hachette, Paris, 1993, 159 p.

Hubert GERARDIN, *La Zone Franc ; Histoire Et Institutions, tome I,* L'Harmattan, Paris, 1989,239 p.

Kerfalla YANSANE, *Contrôle de l'activité bancaire dans les pays africains de la zone franc,* Dakar, Nouvelle éditions africaines, 1984,356 p., p.25

Marc VIZY, *La Zone franc, Centre des Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie Modernes,* Paris, 1989, 137 p., p.37

Nicolas AGBAHOU, *Le franc CFA et l'Euro contre l'Afrique,* Éditions Solidarité Mondiale, Paris, 2008,306 p.

Secrétariat du Comité monétaire de la zone franc, *Rapport du Comité Monétaire de la Zone franc,* 1986,454 p.

Secrétariat du Comité monétaire Zone Franc, *rapport du Comité Monétaire de la Zone franc,* Paris, Imprimerie Nationale, 1973,382 p.,

Secrétariat du Comité monétaire de la zone franc, *Rapport du Comité Monétaire de la Zone franc* 1953,142 p.

Julienne robert, Vingt ans d'institutions monétaires Ouest-Africaines 1955-1975, Paris, Harmattan, 1988,475p.



PASRES Editions
ISBN : 979-10-93066